

SNUipp-FSU 12

snu12@snuipp.fr

février 2018



Nos droits

L'action sociale, ministérielle et interministérielle, vise à améliorer les conditions de vie des salariés (logement, restauration, famille, culture et loisirs) mais aussi à aider ponctuellement ceux en situation très difficile.

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

Selon le type de contrat signé les agents ont droit à toutes, parties ou aucune prestation. Renseignez-vous auprès de votre section (snu12@snuipp.fr)

- Les agents stagiaires et titulaires
- les agents contractuels (administratifs, enseignants, AED, AESH...) sous certaines conditions et pour certaines prestations
- les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat pour certaines prestations
- les retraités
- les veufs et veuves non remariés des agents
- les orphelins des agents

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial (QF).

Comment calculer votre quotient familial : $QF = \text{RFR (Revenu Fiscal de référence de l'année N-2, avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015, divisé par le nombre de parts fiscales N-2)}$

Les différents types d'aides :

Logement		
Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	➤ Informations, conditions et dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr	500€ 900€ (en ZUS)
Garantie des risques locatifs	➤ Informations, conditions et dossier sur : www.grl.fr	
Logements réservés	➤ Les fonctionnaires et agents de l'État peuvent prétendre à l'attribution de logements sociaux locatifs et bénéficier de l'Aide à l'installation des personnels (AIP) ICI	
Restauration		
Subvention repas (PIM)*	➤ Repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat. Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 474.	1,24€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du

Aide à la prise en charges de contraintes particulières à la fonction d'AESH (frais de repas) (ASIA)*	➤ Etre AESH sous contrat de droit public de durée supérieure à 6 mois ➤ Avoir des contraintes d'emploi du temps pour accompagner un enfant sur temps de repas ➤ Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) inférieur ou égal à 14 000 €	1,24TO/repas
Accès au restaurant administratifs pour les retraités	➤ Pas de RIA (restaurants inter administratifs en Aveyron)	Repas non subventionné
Famille		
Aide exceptionnelle Prêt social	Actifs et retraités. Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS*. Se renseigner auprès des délégués du personnel SNUipp12	selon dossier
Places en crèches réservées	➤ Informations, conditions et dossier sur le site internet de la SRIAS Occitanie : www.srias-occitanie.fr/	
Garde de jeunes enfants (Chèque Emploi Service Universel) CESU 0/6 ans	➤ informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr	400€ ou 700€. Pour les familles monoparentales, il existe une tranche à 265€ et l'aide est majorée de 20% (480 € ou 840 €)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 5 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale ➤ Dans la limite de 35 jours par an ➤ Prestation non soumise à conditions de ressources	23,07€ par jour/par enfant
Aide au Maintien à Domicile AMD	➤ plan d'action personnalisé (PAP) ➤ aide « habitat et cadre de vie » ➤ aide ponctuelle retour d'hospitalisation ➤ Informations, conditions et dossier Caisses régionales vieillesse CARSAT tél 3960	Aide plafond selon QF 3 000€ PAP 3 500€ habitat 1800€ aide ponctuelle
Loisirs et vacances		
Centre de vacances avec hébergement (PIM)*	➤ Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Centre agréé Jeunesse et Sports ➤ Maximum 45 jours par an et par enfant ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7,41€ par jour (-de 13 ans) 11,21€ par jour (13 à 18 ans)
Centre de loisirs sans hébergement (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Centre agréé Jeunesse et Sports ➤ Sans limitation du nombre de jours ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	5,34€ par jour 2,70€ par 1/2 journée
Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et	➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes,	7,41€ par jour ou 7,79€ par jour en

établissements portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	- campings) ➤ Maisons familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif) ➤ Maximum 45 jours par an et par enfant ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	pension complète
Chèques-Vacances ANCV	Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% et 35% pour les -30 ans
Enfance et études		
Séjour éducatif (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Séjour organisé par un établissement scolaire ➤ 1 séjour par enfant et par année scolaire ➤ 5 jours minimum ➤ 21 jours maximum par an ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	3,65€ par jour Forfait 21 jours ou plus 76,76€
Séjour linguistique (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : • un établissement dans le cadre d'un appariement • un organisme titulaire d'une licence de voyage • une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme ➤ 21 jours maximum ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7,41€ par jour (- de 13 ans) 11,22€ par jour (de 13 à 18 ans)
Handicap (Prestations non soumises à conditions de ressources)		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 20 ans ➤ Être bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ➤ Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer	161,39€ par mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)*	➤ Jeune adulte de 20 à 27 ans ➤ Être atteint d'une incapacité de 50 % au moins ➤ Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne ➤ Poursuivre des études ou être en apprentissage	30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales : 122,35€ par mois
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé. (PIM)*	➤ Pas de limite d'âge. ➤ Incapacité de 50 % au moins ➤ 45 jours par an maximum	21,13€ par jour
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Label gîte de France ➤ Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) ➤ Incapacité de 50 % au moins ➤ 45 nuitées par an maximum	7,41€ par jour ou 7,79€ par jour en pension complète

***PIM : Prestations interministérielles, *ASIA : Action sociale d'initiative académique,**

***CDAS : Commission départementale d'action sociale, *CAAS : Commission Académique d'Actions Sociale**

Qui contacter ?

Le Rectorat de Toulouse

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site du rectorat en cliquant sur les rubriques suivantes : professionnels/espace des personnels (on vous demande votre identifiant et votre NUMEN)/ressources humaines/l'action sociale en faveur des personnels

Rectorat-SAMIS
Bureau Action Sociale
75, rue Saint-Roch-CS 87703
31077 TOULOUSE CEDEX 4
Courriel : social@ac-toulouse.fr
Tél : 05 36 25 83 02

Les services départementaux de la DSDEN de l'Aveyron :

Les dossiers peuvent aussi être téléchargés sur le site de la DSDEN en cliquant sur les rubriques suivantes : espace vie professionnelle/service action sociale en faveur des personnels

Vous pouvez prendre contact avec **Maryse Carbonel**, l'assistante sociale du personnel rattachée à la DSDEN de l'Aveyron :

Tél. 05 67 76 53 59
Standard : 05 67 76 54 12
Courriel : maryse.carbonel@ac-toulouse.fr
Absente le jeudi après-midi

Des aides et actions relèvent de la **SRIAS de votre région** (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

➤ www.srias-occitanie.fr/

Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours il faut déposer un dossier auprès de l'**assistante sociale des personnels de la DSDEN** de l'Aveyron, qui sera examiné en CDAS (commission départementale d'action sociale)

Maryse Carbonel
Tél. 05 67 76 53 59
Mél : mcarbonel@ac-toulouse.fr
Absente le jeudi après-midi
DSDEN de l'Aveyron
279 rue Pierre Carrere, CS 13117
12031 RODEZ cedex 9

La FSU et ses syndicats nationaux siègent dans toutes les instances de l'action sociale, CDAS, CAAS, SRIAS.

N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du
snu12@snuipp.fr

FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES

D'ACTION SOCIALE

www.fsu.fr/-Action-sociale-.html

Vos délégués FSU et SNUipp dans les instances



à la CDAS : Commission Départementale d'Action Sociale de l'Aveyron :

- Elsa Boutonnet (SNUipp FSU-Aveyron)
- Marie-Hélène Robert (SNUipp-FSU Aveyron)
- Michel Naranjo (SNES-FSU Aveyron)
- Céline Montolio (SNICS FSU Aveyron)
- Valérie Tavernier (SNUipp-FSU Aveyron)
- Sylvain Lagarde (SNES FSU Aveyron)

à la CAAS : Commission Académique d'Action Sociale de l'académie de Toulouse

- Karine Giraut (SNES Haute-Garonne) secrétaire de la CAAS
- Béatrice Gouttegat (SNUipp Tarn)
- Jean-Luc Tornero (SNUipp Aveyron)
- Esméralda Panadero (SNUipp Haute-Garonne)
- Sylvie Trouchaud (SNASUB Haute-Garonne)
- Josiane Escribe (SNASUB Haute-Garonne)

à la SRIAS : Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de la région Occitanie

- Françoise Chatard (SNPES-PJJ Pyrénées-Orientales)
- Béatrice Gouttegat (SNUipp Tarn)
- Karine Giraut (SNES Haute-Garonne)
- Anne Pujos (SNETAP Haute-Garonne)
- Michel Grand (SNES Gard)
- Anne-Françoise Audouard (SNASUB Hérault)

Retrouvez sur le site de la FSU un guide complet de l'action sociale



GUIDE PRATIQUE

Mise à jour
mars 2018